Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 75 (1930)

Heft: 3

Artikel: La guerre aéro-chimique et la défense anti-aérienne [suite]

Autor: Stackelberg, S. de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-341294

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La guerre aéro-chimique et la défense anti-aérienne

(Suite) ?

Défense des côtes et des frontières. — L'AVIATION COMME FACTEUR OFFENSIF.

La sécurité d'une nation est à la fois statique et dynamique. La première est dans l'organisation de ses frontières, la seconde, dans la force vive de la nation. C'est la sécurité statique qui est la première condition de la sécurité dynamique, étant donné qu'elle permet la concentration du dynamisme militaire de la nation, en la mettant à l'abri de toute rupture d'équilibre qui serait due à une agression spontanée de l'adversaire.

Aussi, de tout temps, la sécurité des frontières a été considérée comme la base de la sécurité nationale et la condition essentielle du rassemblement et de la répartition des forces vives de résistance.

S'agit-il d'une nation maritime ou d'une nation continentale, et quelles que soient les modifications techniques de l'art militaire, le problème ne change pas dans son essence, mais se modifie dans ses aspects extérieurs et dans les moyens de défense appropriés à l'évolution générale des moyens d'aggression dont l'adversaire pourrait disposer.

Nul doute qu'aussi longtemps qu'on effectuera les transports par mer sur des navires, le contrôle des voies maritimes appartiendra à la flotte de guerre et non à l'aviation, car on ne mettra pas au même niveau la durée des croisières maritimes, qui peut être très longue, et celle des croisières aériennes, relativement courte. Ainsi, l'aviation ne saurait à l'inverse des possibilités de la stratégie terrestre, jouer un rôle de premier plan dans les opérations de stratégie navale.

Par contre, une flotte de guerre ne peut subsister sans les bases où elle vient se refaire après un combat ou une croisière, et qui l'abritent pendant les périodes où sa présence en haute mer ne s'impose pas. A ces bases conduisent des passages par où elle doit naviguer, soit à travers les champs de mines, soit par des défilés naturels, détroits, chenaux, soit par des passages artificiels, tels les canaux. Eloignés de la métropole, ces passages constituent des objectifs stratégiques de grande valeur, exigeant une protection spéciale confiée à telle ou telle escadre. Il faut penser aussi aux ports de commerce qui existeront toujours sur quelque bord de mer propice, ou à l'embouchure d'un grand fleuve, et aux stations de ravitaillement en combustible échelonnées le long des voies maritimes. Autant de lieux de convoitise et de visées stratégiques pour un belligérant, autant d'objectifs de défense pour l'autre.

Car l'ennemi sera toujours tenté d'attaquer ces bases pour les endommager, les détruire ou essayer d'y bloquer les forces navales qu'elles abritent. Les passages obligés de la flotte, ainsi que les grands canaux stratégiques l'attireront pour attaquer une flotte manœuvrant à l'entrée ou à la sortie d'un canal, ou pour couper une route stratégique habituelle et déranger les opérations de l'adversaire en l'obligeant de se porter dans d'autres directions désavantageuses. Les ports de commerce auront un fort attrait pour un adversaire entreprenant, étant donné leur rôle dans le ravitaillement du pays ennemi, non seulement en vivres indispensables à l'existence de l'armée et de la nation, mais souvent aussi en tant que lieux d'où pourraient affluer les renforts en hommes et en munitions qu'un allié enverrait par mer.

Ainsi quel que soit le degré de développement du modernisme militaire, la situation stratégique résultant des opérations navales et de la position géographique des points vitaux pour la marine de guerre, restera dans ses traits essentiels inchangée, ce qui implique le recours, pour la protection de ces points, à la défense fixe et semi-fixe adaptée aux nécessités de la guerre nouvelle, c'est-à-dire au facteur aéro-chimique, défense en grande partie motorisée ou se déplaçant sur rails dans un rayon assez important quoique délimité. Ainsi ce qui appelle l'extension de l'ancienne forteresse en raison du facteur aéro-chimique saurait s'appliquer, dans une certaine mesure, à la

défense des côtes, dont le but est de s'opposer aux opérations tactiques et stratégiques d'un adversaire en des endroits déterminés. Tant qu'existeront les flottes de guerre avec leurs bases navales, tant que les nations maritimes seront ravitail-lées par les ports de commerce, tant que les passages imposés aux communications maritimes ne seront pas internationalisés, — actuellement une utopie, — enfin tant qu'existeront les mers et les océans, les nations maritimes auront besoin d'une défense efficace de leurs côtes, défense qu'elles seront contraintes de disposer en des zones données, zones qui ne pourront se passer ni d'ouvrages fortifiés, ni de concentrations de matériels d'artillerie.

Ainsi, la survivance de la défense concentrée se retrouvera, en une certaine mesure, dans la défense des côtes sans cependant que les principes posés par la transformation profonde de l'art de la guerre en soient altérés. Ils impliquent les mêmes conceptions, le facteur aéro-chimique agissant sur la défense des côtes comme sur les régions fortifiées de la défense des frontières.

Le principe posé, on notera deux facteurs susceptibles d'entraver l'aviation assaillante.

- 1. L'éloignement des points d'attaque, dépassant l'amplitude normale du vol de l'avion circonstance d'ordre purement géographique et fortuite, qui peut jouer ou ne pas jouer selon la situation géographique réciproque des nations maritimes en conflit;
- 2. La défense anti-aérienne puissante dont ces points seraient dotés.

EVOLUTION

DE LA DÉFENSE DES CÔTES A L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE.

« La meilleure défense des côtes et la plus efficace est assurée par une flotte active et puissante. La première ligne de notre défense contre une nation maritime est la côte de l'adversaire, menacée par nos opérations actives. »

Ainsi peut-on définir la conception britannique de la première moitié du XIX^e siècle, due à la puissance maritime absolue de l'Empire à cette époque. Cependant, elle traduisait

un état mental de la nation résultant d'une sécurité orgueilleuse plutôt qu'une conception strictement militaire.

L'obligation de contrôler, en cas de guerre, de nombreuses routes stratégiques navales pour assurer la liaison avec les colonies et subvenir à leur défense, entraînait nécessairement une dispersion des forces navales. Il fallait aussi, vers la seconde moitié du XIXe siècle, tenir compte des forces navales des jeunes nations s'éveillant à de vastes destinées sur mer, l'Allemagne, les Etats-Unis, le Japon, et dans une certaine mesure, la Russie.

Les progrès de ces nations imposaient des opérations de défense étendues aux deux hémisphères, tâche écrasante pour la flotte de haute mer qui ne parviendrait plus à défendre les bases navales et les ports de commerce au cas où de vastes opérations stratégiques la contraindraient à s'éloigner. Dans ces prévisions, il importait que les côtes fussent dotées des moyens de se protéger elles-mêmes.

Dès 1889, la Grande-Bretagne n'a plus cessé d'organiser et de développer tout un réseau de défenses côtières, défenses passives, tels les champs de mines, et actives, telles les batteries puissantes abritées par des ouvrages fortifiés. Les bases navales et les principaux ports se sont trouvés de la sorte à l'abri de toute éventualité fâcheuse. Ce régime a été adopté par toutes les nations qui avaient de longues frontières maritimes et des intérêts coloniaux à protéger.

La défense côtière moderne comprend trois catégories de protection :

- 1) Champs de mines et barrages de filets métalliques contre les sous-marins ; réseaux de ballons captifs étendant de nuit les câbles métalliques de barrages anti-aériens passifs.
- 2) Batteries puissantes fixes et demi-fixes destinées aux tirs maritimes de longue portée, matériels d'artillerie puissants sur rails, matériels motorisés de défense navale et anti-aérienne active, canons automatiques de calibre moyen et mitrailleuses de gros calibre anti-aériennes.
- 3) Avions d'observation, de reconnaissance stratégique, de bombardement et de chasse, aéronefs, ballons captifs d'observation, postes d'écoute et de repérage par le son, projecteurs.

La défense de la frontière terrestre comprend les mêmes éléments, à commencer par les champs de mines anti-chars et les réseaux de câbles anti-avions pour aboutir à des matériels puissants, installés dans les forts ou en dehors, fixes ou semi-fixes sur rails, ainsi qu'une aviation de différentes catégories d'appareils. Cette similitude des moyens de défense est due à la similitude des moyens d'attaque, qui dans une guerre de l'avenir seront appliqués contre la défense navale au même degré que contre la défense terrestre. Elle est aussi due à la généralisation de l'emploi de l'arme chimique, sous sa forme la plus efficace et la plus dangereuse d'agression aéro-chimique.

Normalement, une puissante défense des côtes oppose à une attaque navale des difficultés et des dangers inouïs. Sauf l'incursion des destroyers légers des Alliés à Zeebruge, nous ne connaissons aucune attaque de base navale pendant la dernière guerre, et les tentatives infructueuses des Alliés contre la défense des Dardanelles constituent une démonstration probante de l'infériorité des moyens navals contre une défense terrestre bien organisée. Etant chez elle, cette dernière gardera l'initiative en matière de tir et dans l'emploi des moyens passifs de destruction (champ de mines).

Au contraire, une flotte aérienne exécutant des bombardements aéro-chimiques par des masses d'avions, aura vite raison de la défense côtière fixe dans sa forme d'il y a dix ans. Cependant ces conditions avantageuses tendent à disparaître. La forteresse navale commence à s'adapter à l'éventualité d'attaques aéro-chimiques en masse. L'artillerie anti-aérienne devient de plus en plus nombreuse, gagne en puissance et en précision, les batteries navales déménagent peu à peu des forts qui les ont abritées il y a dix ans. On commence à les rendre mobiles en les plaçant sur rails, même s'il s'agit des plus gros calibres, ou en rendant auto-moteurs les matériels de puissance moyenne. Les bastions, avec leur profils nets, marqués, facilement repérables d'en haut, commencent à changer de forme, à s'enterrer, à se disjoindre, à se transformer en lignes de défense inspirée de la fortification de campagne de la guerre européenne. Les forts s'applatissent de plus en plus ; les casernes, les dépôts, les services téléphoniques, s'enfoncent de plus en plus profondément dans la terre. Des aérodromes souterrains sont envisagés.

Comme la forteresse terrestre, la forteresse navale change d'aspect en présence de l'arme nouvelle dont nous ne voyons que les débuts.

Comparée avec une attaque navale, l'attaque aérienne offre d'incontestables avantages.

Le départ d'une escadre navale, appareillant pour une opération offensive, comporte généralement le minimum de surprise pour un adversaire bien renseigné. Les préparatifs, dont tout appareillage naval important se trouve accompagné, lui seront signalés par l'espionnage. Ses unités de reconnaissance viendront ensuite fouiller les abords des sorties obligées de la flotte. Puis, le gros des forces navales, dès que cette sortie sera dénoncée, appareillera à la rencontre de l'escadre ennemie pour tâcher de l'attirer dans les directions stratégiquement désavantageuses ou dangereuses à sa sécurité, comme les champs de mines ou de filets.

Par contre, une flotte aérienne part à l'improviste. L'ennemi ne peut prévoir ni l'heure de son appareillage, ni ses buts, ni sa direction vraie. Il est réduit à des suppositions.

Une flotte aérienne a l'avantage de passer au-dessus de tous les obstacles marins passifs, évite maints obstacles terrestres et apparaît à l'improviste, si une défense anti-aérienne efficace ne lui barre pas le chemin.

Organisation de la défense des côtes chez les grandes nations armées.

Etats-Unis.

Les Etats-Unis américains qui attribuent au facteur aérochimique l'importance qu'il mérite, y subordonnent de plus en plus nettement la défense de leurs côtes. Les frontières des Etats-Unis sont toutes maritimes, sauf celles du Mexique et du Canada dont la signification stratégique est nulle. L'influence du facteur aéro-chimique les conduit à la conception de « l'Etat-forteresse ». Le but étant la protection intégrale du territoire national contre les incursions aériennes en masse, les Etats-Unis procèdent méthodiquement à l'organisation de leurs côtes maritimes, installant des points d'appui et des barrières discontinues destinés à briser et arrêter les attaques aériennes d'après la méthode préventive, c'est-à-dire à une distance maxima des objectifs vulnérables.

Les Etats-Unis, appuient la défense des côtes et du territoire sur de puissants moyens d'artillerie anti-aérienne, et n'ont qu'une flotte aérienne relativement modeste (1450 appareils de toutes catégories, dont 550 hydravions), inférieure même à celles des puissances de la Petite Entente, de la Pologne et de la Belgique réunies. Ce fait est dû à la conception américaine attribuant à la défense anti-aérienne un rôle de premier plan et à la défense aérienne un rôle auxiliaire, à l'encontre de la conception française qui renverse les rôles de ces deux moyens de défense.

Les experts américains estiment qu'on doit attendre des résultats toujours meilleurs de canons anti-aériens à tir rapide et à grande vitesse initiale, d'explosifs à grande puissance et de fusées perfectionnées à mécanisme d'horlogerie. Dans ces conditions l'armature de la défense anti-aérienne, tout en étant non moins efficace, est beaucoup moins coûteuse et peut être plus facilement maniable que ne le sont les armades de l'air, chargées de la défense préventive sous forme de ripostes violentes.

Effectifs du Corps de défense (Coast Defence). Officiers : 997 dans l'armée active et 3911 dans la réserve. Gradés et hommes de troupe de l'active : 9,6 % du contingent du temps de paix. En plus : milices organisées d'après la loi fédérale de 1921 : 250 000 hommes au total.

Le corps de défense comprend les formations suivantes : Harbor Defence, doté de matériels puissants, fixes et semi-fixes de défense maritime ; Sky Defence (Antiaircraft Corps), mitrailleuses puissantes anti-aériennes, tous les matériels anti-aériens ; Railway Artillery, matériels puissants de défense maritime mobile, sur rails, à commande électrique de parcours, de pointage et de tir ; Heavy Traktor, matériels puissants tractés.

Armement. — Les principaux matériels anti-aériens sont : 1) Mitrailleuses puissantes de 30 m/m. et de « 50 calibres ». La première tire 120 coups à la minute avec une vitesse initiale de 915 m/sec. un projectile de 565,5 gr. muni d'une fusée per-

cutante instantanée à haute sensibilité, à la portée verticale de 4665 m. L'autre, avec la même vitesse initiale, serait susceptible de tirer 450 coups à la minute à la portée de 3648 m. 2). Canon de 3 pouces (75 m/m.), 1925, à tir automatique, par magasins de 5 coups, en raison de 6 magasins par minute, soit 30 coups. Commande électrique à distance de toutes les opérations du canon, comme pointage, réglage, départ du coup. Portée verticale maxima: 8200 m. à la vitesse initiale de 790 m./sec. 3). Canon puissant de 4,7 pouces (117, 5m/m.) M. 1928, tirant à la vitesse initiale de 900 m./sec., jusqu'à la limite de visibilité optique de l'avion ; 4. Canon puissant de 125 m/m. à l'essai actuellement. Tous les canons anti-aériens sont des canons-tractés accompagnés de leurs postes respectifs de commande à distance, munis de postes d'observation mobiles également. Les affûts employés sont actuellement de plusieurs modèles. Le canon de 3 pouces possède un affût articulé et tire d'une plateforme démontable, en croix, munie d'ancrages. Le 4,7 pouces, sur l'affût-socle, fixé directement sur la plateforme à transport, tire directement de cette plateforme, qui prévoit le blocage du système sur 4 roues et 3 bêches.

France.

D'après le décret du 27 décembre 1921, l'unité de direction de la défense côtière française se trouve réalisé par sa mise sous la compétence exclusive du Ministre de la Marine. Quant au Ministère de la Guerre, ce dernier met à la disposition de la Marine les éléments nécessaires à la défense navale, terrestre et anti-aérienne des points protégés.

La défense côtière française est subdivisée en zones, chacune étant sous le commandement en chef d'un vice-amiral, soit :

- 1) Côtes de la mer du Nord et de la Manche.
- 2) Côte de l'Atlantique.
- 3) Côte méditeranéenne de la France.
- 4) Côte méditeranéenne de l'Afrique française du Nord.

Les forces d'aviation sont concentrées, dès le temps de paix, à proximité des bases navales, ports et zones. Elles se composent d'escadrilles de chasse, d'avions et hydravions de bombardement, d'hydravions de longues croisières et de reconnaissance, ainsi que de dirigeables, ballons captifs (pour les corrections du tir et exécution des barrages fixes de nuit), d'escouades de projecteurs, d'escouades de repérage par le son et d'escouades fumigènes.

Quant à la défense anti-aérienne, elle consiste en batteries anti-aériennes, canons automatiques, grosses mitrailleuses (défense active), ainsi qu'en matériel de défense passive, le même que celui mentionné plus haut, attribué à l'aviation.

Tout en établissant une coopération étroite entre l'artillerie anti-aérienne et l'aviation, l'organisation française de défense du territoire semble fonder plus d'espoirs sur l'efficacité offensive des moyens aériens massifs que sur l'action défensive anti-aérienne.

Soit pour des motifs de politique générale, soit en prévision de certaines éventualités qui pourraient découler de la stricte application de certaines clauses du Traité de Versailles, la disposition stratégique des forces de défense aérienne semble subordonnée, en premier lieu, au principe d'une initiative absolue entreprenant l'exécution rapide de vastes mouvements offensifs aériens.

En effet, les deux divisions aériennes et les deux brigades aériennes mixtes, constituant les forces aériennes de défense du territoire, se trouvent attachées : les deux premières, aux régions fortifiées de Paris et de Metz, et les deux dernières, à Dijon et Lyon, jalons de la route vers la concentration industrielle chimique et métallurgique du bassin du Rhône.

Comme renfort il existe un Groupe spécial offensif de l'Armée du Rhin et une brigade de bombardement (Ve), cantonnée à Mayence. En outre, l'Armée du Rhin est dotée d'une puissante artillerie anti-aérienne.

En ce qui concerne le territoire du Maroc français, la conception offensive y prédomine également (comme dans le cas de la zone anti-allemande). Le Maroc est doté d'un régiment d'aviation (37e, cantonné à Rabat). Ce régiment se trouve réparti entre trois secteurs stratégiques (dont chacun est occupé par les forces terrestres équivalentes à un corps d'armée de deux divisions), soit de 3 à 5 escadrilles aériennes par secteur. Un régiment français d'aviation compte normalement 20 esca-

drilles de chasse et de bombardement (types Bréguet et Henriot), plus 6 escadrilles de bombardement puissantes (type Goliath).

La France possède une flotte aérienne estimée à 4000 appareils de toutes catégories susmentionnées, dont 1600 de première ligne, prêts à prendre le vol au premier signal, 800 en dépôts de réserve de 1^{re} classe, et 1600 en dépôts de réserve de 2^e classe. Les Alliés de la France possèdent ensemble 1510 appareils de toutes catégories, plus 100 hydravions. La flotte aérienne franco-alliée est servie par 48 000 hommes.

Italie.

La flotte aérienne de l'Italie est estimée à 1200 avions et hydravions de première ligne, plus 800 appareils en dépôts de réserve.

Un décret, récemment paru, règle la répartition nouvelle des forces aériennes destinées à assurer une liaison plus étroite entre les commandements des formations d'aviation, affectées à la Marine d'une part, et les forces navales, ainsi que les zones fortifiées de la défense côtière, d'autre part.

Les commandements d'aviation, auprès du commandement des départements maritimes et du commandement maritime de la Haute Adriatique sont désormais les suivants :

- 1) Commandement aéronautique de la Mer Haute Tyrrhénienne-Spezia.
- 2) Commandement aéronautique de la Mer Basse Tyrrhénienne-Naples.
- 3) Commandement aéronautique de la Mer Ionienne et de la Basse Adriatique-Tarente.
- 4) Commandement aéronautique de la Haute Adriatique-Venise.

Ces commandements aéronautiques ont dans leur compétence immédiate et sous leur dépendance directe les formations d'aviation stationnées dans leurs zones respectives. Ils sont placés sous le commandement suprême d'un amiral commandant le département naval, auquel leurs zones se trouvent rattachées. Les commandants de ces départements ont dans leurs attributions l'instruction des forces aériennes qui leur

sont affectées. Ils statuent aussi sur leur emploi, en collaboration avec la défense côtière et la Marine. Les commandants des zones aériennes s'occupent de leur administration, instruction technique, organisation et discipline.

Ce décret a pour but de créer entre l'aviation, la flotte et la défense côtière une cohésion aussi étroite que possible, à l'instar de la Coast Defense américaine.

Grande-Bretagne.

Les compétences de la défense des côtes et les attributions de la défense du territoire sont loin d'être délimitées et constituent, en grande partie, l'objet de rivalités et de convoitises administratives des trois instances : Ministère de la Guerre, Ministère de la Marine et le Ministère de l'Air.

La défense des côtes n'est pas un corps particulier et autonome comme aux Etats-Unis. Elle fait partie du plan général de défense territoriale du Royaume. Par contre l'artillerie anti-aérienne est constituée en un corps autonome. De ce fait la collaboration entre l'artillerie côtière et la défense anti-aérienne est loin d'être aussi étroite qu'aux Etats-Unis. Même remarque quant à la coopération de l'aviation dans la défense des côtes.

Actuellement la défense anti-aérienne comprend les brigades d'artillerie anti-aérienne affectées à la « Home Defence » — défense du territoire national, — et les organisations spéciales prévues dans les ports et les bases navales des colonies. Le type de matériel anti-aérien est le canon de 3 pouces, à tir rapide, en raison de deux coups par minute avec un obus à balles et à rupture, à portée verticale de 16 000 à 18 000 pieds. Pour la défense fixe et semi-fixe un canon de 4,7 pouces est envisagé. La section de 2 pièces est l'unité minima. Pour obtenir une meilleure concentration du feu, on procède par tir à deux sections, partout où cela est nécessaire.

Une brigade anti-aérienne comprend 48 canons de 3 pouces, 96 projecteurs de 90 cm. mobiles; 96 appareils de repérage par le son; 72 grosses mitrailleuses type Lewis, destinées à protéger les dépôts, les unités de ravitaillement et les colonnes en marche, contre les avions volant bas; 96 mitrailleuses du

même modèle pour la protection du bataillon de projecteurs.

Les batteries de défense fixe et semi-fixe sont munies de gros projecteurs de 120 cm. de diamètre. Tous les projecteurs sont munis de lampes à haut voltage projettant un rayon lumineux de 6000 à 8000 yards.

On estime que l'artillerie anti-aérienne moderne peut arriver dans l'avenir le plus proche à un rendement de 20 à 30 fois plus grand par rapport à celui des matériels anti-aériens à la fin de la dernière guerre.

Quant à l'aviation de défense territoriale, elle est estimée à 52 escadrilles de « Home Defence », soit au total à 1500 avions, dont 850 de première ligne, le reste en réserve.

Il est actuellement question de créer 20 escadrilles supplémentaires de « Home Defence ».

Ainsi la conception britannique de défense contre avions semble se trouver entre la conception française d'initiative offensive aérienne et la conception américaine de défense anti-aérienne du « ciel national », « sky defence », mais semble être plus rapprochée de cette dernière.

D'après ce plan général, qui n'est d'ailleurs qu'un projet soumis à des refontes constantes, la défense du Royaume comprend les éléments suivants:

- 1) « Petite artillerie », jusqu'au calibre 9,2 pouces (230 m/m.) comprenant aussi l'artillerie anti-aérienne motorisée, mise dans les attributions exclusives du War Office, y compris l'artillerie anti-aérienne.
- 2) Aviation, composée de 72 escadrilles, dont 20 à grand rayonnement et 52 de défense. De ces 72 escadrilles, 46 sont déjà organisées et 26 encore en construction. L'aviation dépend exclusivement du Ministre de l'Air. Les effectifs prévus sont de 30 000 hommes.
- 3) Grosse artillerie fixe à grande portée (jusqu'à 50 km.), comprenant 48 batteries, dont 23 en Angleterre, Ecosse et Irlande, le reste à Gibraltar, Malte, Suez et Aden. Cette artillerie est dans les attributions exclusives de l'Amirauté et demeure affectée à la défense côtière.

Japon.

L'aviation de l'armée est évaluée à 8 régiments, comprenant 26 compagnies, avec 500 avions de première ligne. La Marine possède 17 escadrilles d'hydravions, à 16 appareils chacune. Effectifs: 5000 hommes. Comme aux Etats-Unis, la défense côtière est organisée en un corps autonome et se trouve largement munie d'artillerie anti-aérienne.

* *

Dans les armatures militaires des nations armées contemporaines, il est facile à discerner deux conceptions de défense diamétralement opposées.

L'une est inspirée par le principe d'« offensive préventive », ou, si l'on veut, par la « riposte violente », le mot offensive sonnant mal à nos oreilles, bercées par les discours locarniens. C'est la conception des grands capitaines, comme Foch, et des savants comme le général Nudant, la conception française, basée sur l'emploi massif des armades de l'air. Elle entend riposter à la moindre velléité suspecte du voisin, pour écarter le risque de subir une attaque chez soi. Ici la D. C. A. est réduite à un rôle de second plan, destinée surtout à empêcher des incursions fortuites et les tentatives hardies et désespérées des forces aériennes ennemies, qui survivraient encore à la destruction préventive par les armades de l'air.

« La supériorité aérienne, — dit le général Niessel dans son ouvrage « Préparons la défense anti-aérienne », — permet de porter la guerre chez l'ennemi et de préserver le mieux possible le territoire national. »

Une telle solution dynamique de sécurité implique des flottes aériennes puissantes, coûteuses, servies en permanence par des effectifs bien entraînés de pilotes, de bombardiers, d'observateurs et de mécaniciens. Elle promet en revanche un succès rapide, une garantie contre toute invasion aérienne du « ciel national », étant donné que, sans attendre d'être provoqué, on va attaquer l'adversaire chez lui, détruisant, avant qu'il en fasse l'emploi, son matériel aérien, ses aérodromes et les œuvres vives de la nation ennemie qui, atteinte dès le début dans son moral, sera amenée à une capitulation rapide.

L'autre conception de défense anti-aérienne, sans être passive, est inspirée par le principe de défensive statique. Ici on attend d'être provoqué pour riposter efficacement. Le pays se trouve entouré d'un réseau de défense anti-aérienne, fixé au sol national, à la frontière, sur les côtes, dans l'intérieur du pays, pour protéger les points vitaux. C'est la conception de la « Sky defence » américaine, ainsi que celle de toute nation dont l'expansion politique se trouve stabilisée, qui ne poursuit aucun but de conquête et ne décire que d'être maîtresse chez elle. La défense aérienne joue dans ce cas un rôle secondaire. Les avions de garde sont avant tout des éclaireurs, destinés aux premières escarmouches, à des poursuites de destruction isolées, le gros de l'œuvre de défense du « ciel national » échouant à la D. C. A.

Entre la maîtrise chez soi, assurée par un réseau développé de défense anti-aérienne et la police chez le voisin, due à l'entretien des armades aériennes, les nations choisiront selon leurs mentalités, leur conceptions politiques et leur sécurité stratégique, car si différentes qu'elles soient, ces deux solutions convergent vers un but, toujours le même, — la sécurité nationale.

(A suivre.)

S. DE STACKELBERG, ing.